

Sols pollués : usages et réhabilitation

Piloté par M. Jean-Luc PERRIN

Chantiers de réhabilitation

Entre terres polluées et terres excavées

Entre une politique européenne sur la protection des sols en voie de construction et une politique établie sur la gestion des déchets, de quelle marge de manœuvre disposent aujourd'hui les acteurs qui sont amenés à gérer l'excavation de terres polluées lors de chantiers de réhabilitation ? La question fera débat pendant les prochaines Assises des Déchets au sein de l'atelier proposé par Jean-Luc Perrin, sous-directeur des risques chroniques et du pilotage au service des risques technologiques de la DGPR.

Quelle filiation y a-t-il entre la politique des sites et sols pollués et celle des déchets ?

“En 2005, l'arrêt dit “Van de Walle” de la Cour de Justice des Communautés Européennes, lié à une affaire d'hydrocarbures déversés de façon accidentelle dans le sol et à l'origine d'une pollution des terres et des eaux souterraines, avait abouti à une décision surprenante, à savoir que les terres polluées étaient considérées comme un déchet... même si elles restaient en place ! Aujourd'hui, la révision de la directive européenne sur les déchets a précisé le lien terres polluées-déchets, prenant seulement en compte les terres excavées pour cette dénomination de déchets. Mais on voit bien que la pollution des sols n'est plus une notion intrinsèque et qu'elle nécessite de prendre en compte l'usage même du sol.”

Avec quels moyens pour cela ?

“Depuis 2007, de nouveaux outils ont été créés au service de la politique de gestion des sites et sols pollués, qu'il s'agisse des outils d'analyse et d'action (l'interprétation de l'état des milieux ou le plan de gestion en vue d'une réhabilitation), ou des mécanismes de conservation de la mé-



moire (les bases de données et l'obligation d'informer l'acheteur sur les activités passées d'un site), ou des actions de formation/soutien des acteurs (des journées d'informations et des cellules d'expertise techniques, des stages de formation...). Au total, l'approche se fait désormais en deux temps. D'abord, l'examen de la situation (y a-t-il ou non un problème dans le sol ?) Ensuite la détermination des actions à mener (quels travaux faut-il envisager pour rendre ce sol compatible — et c'est là le point fondamental ! — avec les futurs usages qu'il doit accueillir ?)”

Et qu'en est-il de la gestion des terres excavées ?

“Reste en effet la question délicate de l'articulation entre les politiques déchets et sites et sols pollués. Il ne faut pourtant pas perdre de vue l'enjeu de développement durable lié aux différentes options de réhabilitation, en termes de réduction des déchets, de consommation d'énergie et de protection de l'environnement. Car finalement, toujours en fonction des usages du sol (usage industriel ou jardin potager), une substance polluante n'est pas forcément synonyme de mise en danger. C'est pourquoi les opérations de dépollution doivent s'appuyer sur une étude de la situation du site en fonction de ses usages, étude qui fondera ensuite, dans le cadre d'un bilan des différentes solutions possibles, la réhabilitation choisie. Il convient en revanche d'étendre le cadre actuel (police des ICPE uniquement) de gestion de la mémoire des pollutions passées à d'autres types de supports juridiques plus en lien avec l'urbanisme, dans une optique de réemploi des anciennes friches.”